

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de
son maire, M. Patrick BAUDEMENT.
Secrétaire de séance : M. Pierre SEGALA

Convocation envoyée le 09/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 16**
Nombre de procurations : 2 **Votants : 18**

Membres présents :

Mmes Chantal BERNARD - Aurélie POIROT-MAIRE - Stéphanie DECOSNE - Dominique BARRAUD - Claudia MENDES - Valérie MICHAUT - Isabelle HAUTOT - Christelle JOSSINET - Aurore DEFONTAINE - Marie-Elisabeth RHODDE
MM. Patrick BAUDEMENT - Alexandre HEDDAR - Frédéric LACROIX - Pierre SEGALA - Frédéric BOUYER - Gérard PRYZLUSKI

Membres excusés :

M. Nicolas ETIENNE
M. Alain DE MACEDO a donné pouvoir à M. Frédéric BOUYER
M. Nicolas BIROT a donné pouvoir à Mme Aurélie POIROT-MAIRE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Pierre SEGALA a été désigné secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

Vote : 18 pour

2. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Heddar explique que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du restaurant scolaire, passé en procédure adaptée, a été signé le 9 juillet 2021 avec les architectes « Cabinet Martin », pour un forfait provisoire de rémunération de 103 955.04 euros HT basé sur un taux de rémunération de 13.209 % et une enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 787 000 euros HT.

Il est rappelé que le marché avait initialement été lancé pour les études d'extension du restaurant scolaire mais également de l'extension des écoles.

Le cout prévisionnel de ce marché doit être revu pour les deux raisons ci-dessous :

- actualisation du cout initial pour l'étude d'extension du restaurant scolaire + écoles élémentaire et maternelle détaillé comme suit :

• Extension du restaurant scolaire	224 515.53 € HT
Montant prévisionnel des travaux :	
% honoraires architectes : 13.209%	
Montant honoraires architecte :	29 656.25 € HT
• Extension de l'école maternelle :	437 612.94 € HT
Montant prévisionnel des travaux :	
% honoraires architectes : 13.209%	
Montant total honoraires architecte :	57 804.29 € HT
Montant à régler au vu des études menées :	23 162.53 € HT
• Extension de l'école élémentaire :	997 541.00 € HT
Montant prévisionnel des travaux :	
% honoraires architectes : 13.209%	
Montant total honoraires architecte :	131 765.19 € HT
Montant à régler au vu des études menées :	52 799.09 € HT
TOTAL :	105 617.87 € HT
- cout des honoraires pour la création d'une salle de classe supplémentaire :	40 038.69 € HT
Montant prévisionnel des travaux :	408 183.00 € HT
% honoraires architectes : 9.808% (uniquement missions après dépôt du PC)	
Montant honoraires architecte :	40 038.69 € HT
Le nouveau montant du marché s'élève donc à (105 617.87 + 40 038.69) :	145 656.56 € HT
Soit un avenant de 145 656.56- 103 955.04=	41 701.52 € HT

La commission travaux a étudié ce dossier lors de sa réunion du 14 juin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité approuve l'avenant au marché de maitrise d'œuvre comme ci-dessous :

Montant initial du marché :	103 955.04 € HT
Montant à ajouter :	41 701.52 € HT

Nouveau montant du marché : 145 656.56 € HT

Vote : 2 contre et 16 pour

3. ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE- NOUVEAU DISPOSITIF CONTRACTUEL CONCLU AVEC LA CAF DE COTE-D'OR – 2022-2026

Mme Defontaine expose que la commune de Perrigny-lès-Dijon avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or (Caf) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (Cej).

Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Les Cej sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (Ctg). Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La CtG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

Ainsi, les principaux objectifs fixés par cette convention conclue pour une durée de 4 ans sont les suivants :

- Maintien d'un accompagnement des assistantes maternelles ;
- Soutenir l'implantation d'un dispositif d'accueil du jeune enfant ;
- Adapter le niveau d'accueil des équipements publics aux enfants ;
- Maintenir l'offre de service ALSH périscolaire et extrascolaire ;
- Développer la cohérence éducative sur le territoire ;
- Soutien aux familles ;
- Réflexion sur la mise en place d'une politique jeunesse ;
- Maintien et développement de l'animation et de la vie sociale ;
- Améliorer l'accès aux droits ;

La commission petite enfance a rendu un avis favorable au projet de convention joint en annexe.

Monsieur Pryzluski demande jusqu'à quand court la convention concernant la mutualisation du RAM.

Il lui est répondu jusqu'à la fin décembre.

Monsieur le Maire précise que cette mutualisation n'est guère viable car pour les assistantes maternelles il n'y a plus qu'une animation entre chaque vacances scolaires. Il ajoute qu'une proposition est en cours et qu'il existerait une possibilité de mettre en place un RAM itinérant.

Madame Poirot-Maire explique que le guichet unique du RAM actuel est toujours cependant maintenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve le projet de Convention Territoriale Globale tel que joint en annexe.

Vote : 18 pour

4. ADOPTION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION ALSH

La CAF de Côte D'or participe au financement des accueils de loisirs sans hébergement. L'attribution des financements repose sur le respect cumulatif de plusieurs critères, dont celui d'une accessibilité financière pour toutes les familles, au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Ce dernier critère a conduit la CAF à réaliser une étude sur les tarifications pratiquées au sein des accueils de loisirs du département. Les résultats de l'étude ont montré des situations très différentes selon les territoires.

C'est la raison pour laquelle la CAF s'est engagée dans une démarche d'harmonisation des principes de tarification des accueils de loisirs sans hébergement.

La participation des familles doit ainsi tenir compte de leur capacité contributive afin que chaque accueil de loisirs soit accessible à tous, de façon équitable.

La première étape devra s'appliquer à compter du mois de septembre 2022 :

Le barème de participation des familles devra être élaboré selon les préconisations départementales suivantes :

- S'appuyer sur le quotient familial CAF
- Utiliser un taux à l'effort, lequel sera appliqué au quotient familial CAF et permettra de déterminer le tarif de la prestation ;
- Comporter un montant plancher ;
- Comporter éventuellement un montant plafond ;
- Comprendre le cout de l'ensemble des sorties et/ou activités exceptionnelles, ces dernières ne doivent pas faire l'objet de suppléments facturés aux familles.

La tarification actuelle est modulée comme suit :

- 7 catégories de tarifs en fonction du quotient familial ;
- Le tarif dépend de la catégorie dont le foyer relève ;
- Le coût du repas est le même quel que soit la catégorie ;

Tarifs extrascolaires et mercredis

	QF – CAF	% journée (sans repas)	Journée (sans repas)	Repas
Tranche 1	de 0 à 350 €	3.10	4.96	3.70
Tranche 2	de 351 à 700 €	4.35	6.96	3.70
Tranche 3	de 701 à 950 €	5.00	8.50	3.70
Tranche 4	de 951 à 1200 €	5.70	10.26	3.70
Tranche 5	de 1201 à 1600 €	6.45	11.61	3.70
Tranche 6	de 1601 à 2000 €	7.40	13.32	3.70
Tranche 7	de 2001 et plus	8.30	14.94	3.70

Tarifs périscolaires

	QF – CAF	MATIN	MIDI (dont repas)	SOIR
Tranche 1	de 0 à 350 €	0.95	4.65	1.05
Tranche 2	de 351 à 700 €	1.35	5.05	1.49
Tranche 3	de 701 à 950 €	1.80	5.50	1.98
Tranche 4	de 951 à 1200 €	2.05	5.75	2.26
Tranche 5	de 1201 à 1600 €	2.30	6.00	2.53
Tranche 6	de 1601 à 2000 €	2.70	6.40	2.97
Tranche 7	de 2001 et plus	3.00	6.70	3.30

La nouvelle tarification doit respecter les critères suivants :

- Existence de 2 catégories uniquement :
 - ⇒ Foyer dont le quotient CAF est inférieur à 750 euros
 - ⇒ Foyer dont le quotient CAF est supérieur à 750 euros
- Mise en place d'un taux à l'effort déterminant le cout final pour la prestation : ce taux à l'effort doit être décidé par le conseil municipal
- Le coût du repas doit également être modulé en fonction du quotient CAF
- Il est possible d'instaurer des montants plancher et plafond

Un groupe de travail composé de membres de la commission petite enfance et de la commission finances ont élaboré différentes propositions.

La proposition ci-dessous a été retenue :

EXTRASCOLAIRE / MERCREDI					
TYPE D'ACCUEIL	CODE	QF	TAUX D'EFFORT	PLANCHER	PLAFOND
Journée avec repas	JAR1	<=750	0,750%	4,50	19,70
	JAR2	>750	1,020%	4,50	19,70
Journée sans repas	JSR1	<=750	0,500%	2,60	16,00
	JSR2	>750	0,900%	2,60	16,00
1/2 journée avec repas	1/2JAR1	<=750	0,550%	2,50	11,70
	1/2JAR2	>750	1,100%	2,50	11,70
1/2 journée sans repas	1/2JSR1	<=750	0,300%	1,50	8,00
	1/2JSR2	>750	0,600%	1,50	8,00

PERISCOLAIRE					
TYPE D'ACCUEIL	CODE	Taux d'effort	Taux d'effort	PLANCHER	PLAFOND
Tarif horaire (matin/soir)	MS1	<=750	0,200%	0,75	1,75
Tarif horaire (matin/soir)	MS2	>750	0,400%	0,75	1,75
Pause méridienne (avec repas)	MIDI1	<=750	0,400%	3,70	6,70
Pause méridienne (avec repas)	MIDI2	>750	0,540%	3,70	6,70

Exemple de calcul :

Un foyer dont le quotient familial est de 600 euros fait garder son enfant au centre le matin.

Tarif actuel pour un matin : il fait partie de la tranche 2 : 1.35 euros.

Tarif à compter de septembre 2022 : il fait partie de la tranche inférieure à 750. Le taux à l'effort est de 0.2%

*Le montant à payer s'élèvera donc à $600 * 0.2\% = 1.20$ euros*

La commission petite enfance a rendu un avis favorable à la proposition ci-dessous.
L'avis de la CAF a également été recueilli.

Il est précisé que les tarifs proposés ci-dessus représentent le compromis le plus adéquat entre ne pas faire augmenter de façon trop importante le budget des familles tout en respectant également les recettes attendues du délégataire.

Madame Rhodde demande avec cette dernière version de la grille tarifaire à combien s'élèverait la perte subie par le délégataire.

Il lui est répondu qu'avec la première version envoyée dans les rapports c'était 5700 euros par an et avec cette dernière version 6600 euros, l'aide aux temps libres étant comptée, ainsi que le CEJ.

Madame Defontaine explique que le but était aussi de ne pas trop défavoriser le délégataire car il faut penser à la fin de la délégation.

Elle précise également que la première proposition de tarifs envoyée par la CAF était beaucoup plus importante en termes de pertes financières pour le délégataire ;

Monsieur LACROIX précise qu'il devait y avoir une augmentation tarifaire en 2023 qui n'aura pas lieu de fait de cette nouvelle tarification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve les tarifs tels que proposés ci-dessous.

Vote : 18 pour

5. FIXATION DES TARIFS APPLICABLES POUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le Maire explique que l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure sont relevés chaque année dans les proportions égales au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Concernant les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes (affichage non numérique), il sera proposé d'appliquer les tarifs maximaux, à savoir :

-superficie inférieure à 50 m² : 16.70 euros le m²

-superficie supérieure à 50 m² : 33.40 euros le m²

Concernant les enseignes, jusqu'à ce jour, la commune n'avait pas fixé de tarifs. Aucune tarification n'était donc réalisée.

Il est proposé que les entreprises disposant d'enseignes soient dorénavant facturées.

Il sera proposé de voter les tarifs maximaux, à savoir :

-pour une enseigne inférieure à 12 m² : 16.70 euros le m²

-pour une enseigne entre 12 et 50 m² : 33.40 euros le m²

-pour une enseigne supérieure à 50 m² : 66.80 euros le m²

Attention : chaque année, les entreprises devront déclarer avant le 1er mars leur enseigne. La facturation pourra ensuite être réalisée par la commune à partir du 1^{er} septembre de chaque année. Pour les enseignes, la tarification interviendra donc en 2023.

Madame Rhodde demande une précision concernant la taille des enseignes : c'est bien la superficie de l'enseigne qui sera facturée et non celle de l'entreprise.

Monsieur Bouyer demande comment sont fixés les tarifs : il lui est répondu que ce sont les plafonds maximums fixés par l'Etat.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve les tarifs tels que ci-dessus.

Vote : 18 pour

6. TARIFS ECOLE DE MUSIQUE : SUPPRESSION DE TARIFS

Madame Barraud explique qu'il convient de modifier les tarifs de l'école de musique.

Il est cependant proposé de ne modifier que les tarifs en lien avec l'ensemble musical. En effet, historiquement, les tarifs « Cursus/ensemble musical » et « hors cursus/ensemble musical » avaient été mis en place car l'ensemble musical devait intervenir lors des cérémonies de la commune. L'ensemble musical n'intervenant plus, il est donc proposé de supprimer ces deux tarifs.

Pour mémoire, les tarifs étaient les suivants :

	Habitants	Extérieurs
Cursus + ensemble musical	280€	420€
Hors cursus + ensemble musical	370€	370€

Monsieur le Maire précise qu'un seul élève était concerné par ces tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, supprime ces tarifs.

Vote : 18 pour

7. RIFSEEP - MODIFICATION DES PLAFONDS

Monsieur le Maire explique que par délibération du 29 mai 2017, le conseil municipal avait fixé les modalités et conditions de mise en place du RIFSEEP. Pour mémoire le RIFSEEP constitue le nouveau régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Il se décompose en deux parties :

- L'IFSE : cette indemnité remplace toutes les anciennes primes et a pour objectif de valoriser l'agent par rapport aux fonctions qu'il occupe ;
- Le CIA : qui est moins important et qui est attribué ou non en fonction des efforts fournis par l'agent ;

Les textes législatifs prévoient qu'une réévaluation de l'IFSE est obligatoire tous les 4 ans afin de prendre en compte l'évolution du poste mais également l'expérience de l'agent.

Afin que cette réévaluation soit possible il est cependant nécessaire de revoir les plafonds fixés initialement dans la délibération du 29 mai 2017 (les plafonds permettant en effet de fixer le montant du point de l'IFSE).

Il est ainsi proposé d'augmenter les plafonds comme suit :

- Groupe 1 : + 2.5%
- Groupe 2 : + 8.5%

Aussi les nouveaux montants proposés seront les suivants, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX		
Groupe de fonction	Fonctions	Montant plafond
Groupe 1	Secrétariat général/DGS	16 769

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe de fonction	Fonctions	Montant plafond
Groupe 1	Responsable de service	1 706

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe de fonction	Fonctions	Montant plafond
Groupe 1	Agent spécialiste et/ou polyvalent	1 706
Groupe 2	Agent généraliste, uni domaine et (ou) d'exécution	1 000

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe de fonction	Fonctions	Montant plafond
Groupe 1	Agent spécialiste et/ou polyvalent	1 706
Groupe 2	Agent généraliste, uni domaine et (ou) d'exécution	1 000

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe de fonction	Fonctions	Montant plafond
Groupe 1	Agent spécialiste et/ou polyvalent	1 706
Groupe 2	Agent généraliste, uni domaine et (ou) d'exécution	1 000

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES DU PATRIMOINE		
Groupe de fonction	Fonctions	Montant plafond
Groupe 1	Agent spécialiste et/ou polyvalent	1 706
Groupe 2	Agent généraliste, uni domaine et (ou) d'exécution	1 000

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		
Groupe de fonction	Fonctions	Montant plafond
Groupe 1	Agent spécialiste et/ou polyvalent	1 706
Groupe 2	Agent généraliste, uni domaine et (ou) d'exécution	1 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adopte les nouveaux plafonds de l'IFSE tels que fixés ci-dessus.

Vote : 18 pour

8. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que le site internet est en cours de refonte, il est proposé au conseil municipal pour le moment de maintenir la publicité par voie d'affichage. Une fois le site internet en fonction, il sera proposé de délibérer pour passer à une publication par voie numérique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir la publicité par voie d'affichage.

Vote : 18 pour

QUESTIONS DIVERSES

- *Travaux d'extension du restaurant scolaire*

Monsieur Heddar rappelle que des démarches ont été lancées pour les travaux d'extension du restaurant scolaire : un dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne. Les entreprises avaient jusqu'au 31 mai 2022 pour répondre. Notre appel d'offre était divisé en 10 lots et sur ces 10 lot, 6 lots sont dépourvus d'offres.

La commission travaux a acté de lancer la négociation sur les 4 lots pourvus d'offres.

Donc des négociations auront lieu en juillet, et en septembre. Le conseil délibérera sur l'attribution des lots et pour déclarer les autres lots infructueux.

Des modifications seront apportées au dossier de consultation telle que la suppression de la visite obligatoire des locaux.

Madame Rhodde demande si des lots peuvent être divisés pour rendre le marché plus attractif

Monsieur Pryzluski demande si concrètement les travaux sont repoussés : il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur Segala demande pourquoi on ne relance pas tout de suite. Et il n'est pas certains qu'on n'aura plus de réponses.

Monsieur Heddar répond que l'idée de faire un projet global serait une bonne idée. Par contre les subventions que nous avons obtenues seraient dans cette idée perdue.

- *Monsieur le Maire informe que le Perrigny info sera livré lundi après-midi. Il sera à distribuer avant le week end prochain, avant Perrigny en fête.*

- Question de Monsieur Pryzluski, posée par Mail :

« Suite à la réunion de la commission environnement, je tenais à confirmer mon opposition au projet de vente de terrain situé en face de la maison Ages et Vies. Certes, Madame Poirot Maire, vous êtes habile dans la présentation de votre réunion, en nous proposant de réfléchir à un aménagement de terrain plus conséquent et non constructible situé non loin de ce quartier, mais les 2 sont nécessaires. Je rejoins les positions de Madame Rhodde : c'est une question politique et environnementale. Je comprends tout à fait que le problème est financier. Cependant, outre le prix du terrain environ 500 K€ et les travaux d'aménagement à réaliser soit 131 K€, les projets consentis pour le cabinet paramédical et la création d'une mini crèche pour une surface de 750 m² au prix de 210 € du m² (vente à perte par rapport au prix du marché actuel 270€ du m²) soit une rentrée financière d'environ 225 K€, me laisse perplexe. En effet, même si la commune revend une parcelle de 600m², nous sommes loin de l'équilibre. Par exemple, en créant une infrastructure propre à la commune (type crèche), nous pouvons bénéficier de subventions CAF et autres, nous créons quelques emplois et nous assurons des rentrées financières sans avoir à réaliser de nouveaux travaux de viabilisation. Certes nous perdons les m² alloués à cette création, de la même façon qu'à la revente du terrain, mais associé à un espace vert et une aire de jeux pour enfants, ceci aurait du sens. Ceci étant dit, je ne possède pas toutes les données du problème ».

Monsieur le Maire répond qu'il a en effet été abordé le fait de diviser le terrain en 5 lots et d'en garder un pour la commune de 600 m² environ pour en faire une surface intergénérationnelle. En effet il faut créer un aménagement du terrain. Il rappelle que ce terrain a pour fonction de recevoir des services depuis sa création. Une opportunité se présente pour vendre des parcelles ce qui permettrait de réinvestir.

Concernant la création d'une crèche municipale, il faut avoir de l'argent pour la construire. Il est possible de demander des subventions mais la CAF par exemple ne subventionne qu'à hauteur de 80 000 euros pour 10 berceaux. Il faut aussi compter le cout du personnel et que la gestion d'une crèche est forcément déficitaire.

Madame Defontaine ajoute que cela nous ferait perdre beaucoup d'argent en termes de fonctionnement.

Concernant le prix, c'est celui qui avait été donné par les domaines à savoir 210 euros. Les autres parcelles pourront être vendues plus chères, à 270 euros par exemple le m².

Monsieur Heddar ajoute que ce serait risqué de prendre une décision trop rapide. En effet, on a des entreprises en attente... par exemple si la crèche privée souhaite investir ailleurs ce serait dommage de perdre ce service.

Madame Defontaine ajoute que cela fait en plus parti d'un des objectifs de la CTG votée lors de cette séance de favoriser l'implantation d'une crèche.

Madame Rhodde ajoute que lorsque la décision de vendre un bout de terrain avait été votée, les frais d'aménagement n'avaient pas été intégrés. Elle explique que la commune n'a pas à perdre de l'argent pour que des entreprises s'installent. Elle pense que c'est un espace vert et elle aimerait que cet espace reste.

Monsieur le Maire explique que nous n'avons pas non plus les moyens d'aménager nous-même 3000 m² d'espaces verts et que ce n'est pas non plus la vocation de ce terrain. Madame Mendes explique que les entreprises attendent que ce projet sorte. Elle demande quand cela va passer.

Il lui est répondu qu'il faut déjà que le géomètre découpe le terrain.

On lui a demandé de travailler sur un projet.

Monsieur Pryzluski trouve qu'il est dommage de bétonner en plus ce terrain dans un quartier qui l'est déjà suffisamment.

Monsieur Segala précise qu'on peut prévoir dans le permis d'aménager un règlement afin de préserver des espaces verts. De plus il est précisé que le chemin piétonnier sera conservé de même qu'une bande d'espaces verts le long du compost.

Madame Defontaine dit que cela apportera des services à la population.

Monsieur Segala dit qu'il faudra faire attention à ne pas trop vendre d'espaces trop petits.

Fait à Perrigny-lès-Dijon, le 20 Juin 2022

Le Maire,

P. BAUDEMENT

